

SERVICE FAMILLE SPORTS LOISIRS

DIRECTION ENFANCE JEUNESSE

**CENTRE DE VACANCES DE LA VILLE DE
MARIGNANE A LA FARE-EN-CHAMPSAUR
(DEP. 05)**

REGLEMENT INTERIEUR

Accueil Collectif de Mineurs

CHAPITRE I – PRESENTATION

Le centre de vacances de la ville de Marignane situé à la LA-FARE-EN-CHAMPSAUR (05500) – est un accueil de loisirs avec hébergement qui assure un accueil éducatif des enfants durant les séjours de vacances.

Ces séjours sont organisés et gérés par la VILLE de MARIGNANE – Téléphone 04.42.31.11.11.

Le CVL disposent d'une capacité d'accueil déclarée et autorisée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Jeunesse et des Sports :

La Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône apporte une aide financière à la gestion des séjours de vacances de la commune de Marignane.

Article 1 : Lieux

Le CVL est situé au 3, route des Roures, LA-FARE-EN-CHAMPSAUR (05500) – téléphone : 04 92 50 04 10 et adresse mail : cvl@ville-marignane.fr

Article 2 : Accueil des séjours de vacances

Pendant les vacances scolaires :

La ville de Marignane propose des séjours de vacances. Tous les départs et toutes les arrivées des séjours de vacances se font sur la place CODOS à Marignane.

- En hiver : un séjour « vacances à la neige » à destination de 60 enfants âgés de 6 à 17 ans de 8 jours 7 nuits pour les jeunes et de 6 jours 5 nuits pour les enfants.
- Au printemps : un séjour 100% colo pour 45 enfants de 6-17 ans de 8 jours 7 nuits
- En été : Trois séjours de vacances de quinze jours à destination de 84 enfants âgés de 6 à 17 ans avec plusieurs thématiques au choix
- En automne : un séjour 100% colo pour 45 enfants de 6-17 ans de 8 jours 7 nuits

Article 3 : Période de Fermeture (congés annuels)

Le CVL est fermé pour congés annuels lors des vacances de Noël.

Article 4 : Activités et encadrement

Dans le cadre des séjours de vacances, des activités variées sont proposées aux enfants en respect de leur rythme de vie. Un programme d'activités sera transmis aux familles avant chaque début de séjours.

Un directeur et une équipe d'animateurs animatrices assureront l'encadrement des enfants sur le temps d'accueil en respect de la réglementation en vigueur.

CHAPITRE II – CONDITIONS ET MODALITES D'ADMISSION

Article 1 : Modalités d'inscription

- **Vacances scolaires** : l'inscription se fait sur tout le séjour.

Les dates sont communiquées avant le démarrage de chaque période de vacances scolaires, par mail, par voie d'affichage et sont mises en ligne sur le site « mes démarches en un clic » via le site internet de la ville de Marignane www.marignane.fr.

L'inscription peut se faire soit sur le site « mes démarches en un clic » via le site internet de la ville de Marignane www.marignane.fr ou au guichet unique. Une notification de prise en compte est systématiquement envoyée.

En cas de désistement, les parents, ou le responsable légal, doivent prévenir le Guichet Unique par écrit (mail ou courrier), au plus tard deux semaines avant le début du séjour. Passé ce délai, la semaine sera facturée à la famille.

Guichet unique

4, rue de verdun

Guichet.unique@ville-marignane.fr

04 42 31 11 31

Horaires d'ouverture du Guichet Unique

Lundi de 9H00 à 19H00

Mardi – Mercredi – Jeudi – Vendredi de 9H00 à 12H00 et de 13H00 à 17H00

Le 1^{er} samedi du mois de 9H00 à 12H00

Il est de la responsabilité des parents de signaler dans les plus brefs délais tout changement de lieu de travail, d'adresse, de numéro de téléphone, d'adresse mail soit sur le site « mes démarches en un clic » via le site internet de la ville de Marignane www.marignane.fr ou auprès du guichet unique.

Aucun enfant non inscrit en séjour sur le CVL ne pourra être accepté.

Article 2 : Constitution du dossier

Liste des pièces justificatives nécessaires à la constitution du dossier d'inscription valable pour les séjours de vacances :

Pièces obligatoires :

- Le certificat médical de moins d'un an ;
- L'attestation d'assurance à responsabilité civile de l'année en cours ;
- L'attestation de réussite d'un test de natation sur 50m ;
- Une photo récente ;
- Les fiches d'inscription et sanitaire signées ;
- Le PAI (de l'année en cours) si existant ;
- Coupon du règlement intérieur signé ;

Article 3 : Récupération d'enfants sur site

Les parents ou représentants légaux, qui souhaitent récupérer leur(s) enfant(s) directement sur le centre de vacances à la Fare-en-Champsaur doivent prévenir le directeur du centre par téléphone.

A votre arrivée, il vous sera demandé votre carte d'identité et vous devrez signer une décharge de responsabilité.

CHAPITRE III – SECURITE ET ASSURANCE

Article 1. Objets personnels

Nous déclinons toute responsabilité pour les objets et vêtements de valeur perdus. Les téléphones portables sont autorisés mais encadrés. Les téléphones lorsqu'ils ne seront pas utilisés resteront sous scellés dans le coffre-fort du CVL.

Article 2. Sorties

Pour les activités extérieures programmées par le CVL et celles nécessitant le transport dans un véhicule de service ou un transport urbain, les parents ou représentants signent une autorisation de sortie selon les conditions du chapitre III, articles 3 et 4.

Article 3. Tierce(s) personne(s) habilitée(s) à récupérer un enfant

L'enfant quitte le CVL avec au moins l'un des parents ou son représentant majeur et légal, désignés expressément lors de la constitution du dossier d'inscription. Ces derniers doivent pouvoir justifier de leur identité.

La Direction doit être informée par le représentant légal chaque fois qu'une personne autre que le parent, se présente pour récupérer l'enfant en question.

Au retour du séjour, il en sera de même à la descente du bus, un appel se fera pour remettre directement l'enfant à la famille, ou son représentant légal et autorisé.

Article 4. Autorité parentale, ou légale

En cas de séparation ou de divorce des parents, l'enfant est remis à celui qui en a la garde. A cet effet, le ou les parents doivent aviser de tout changement de situation dans le foyer et fournir les justificatifs.

Les parents ou le représentant légal doivent signaler dans les plus brefs délais tout changement de lieu de domicile et de travail, de numéros de téléphone fixe et portable, d'adresses mail.

Article 5. Assurance

La ville de Marignane assure son centre de vacances en termes de responsabilité civile pour ses locaux, son personnel et les enfants dans le cadre d'activités proposées.

Toutefois, nous informons les familles qu'elles doivent souscrire un contrat d'assurance de responsabilité civile et individuel pour les activités de leur(s) enfant(s).

CHAPITRE IV – PAIEMENTS ET PARTICIPATIONS TARIFAIRES

Article 1. Tarifs

La participation financière des parents, fixée par délibération, est calculée sur un tarif unique et dégressif en fonction du nombre d'enfants inscrits au sein de la même famille.

Il existe un tarif enfant et un tarif adolescent.

Article 2. Déductions exceptionnelles et annulation

Aucune déduction ne sera admise sur la facture sauf pour les motifs suivants :

- Fermeture exceptionnelle de la structure (COVID, épidémie, grève, ...).
- Hospitalisation de l'enfant ou de l'adulte et ce dès le 1^{er} jour.
- Départ de l'enfant pour raison médicale justifiée par un certificat médical : remboursement des jours suivant son départ jusqu'au dernier jour du séjour concerné.

Plusieurs types d'annulation, donc pour raison majeure sont pris en compte :

- **Certificat médical**
- **Décès**
- **Mutation**
- **Perte de revenus soudaine des familles**
- **Modification de décision du Tribunal d'Instance**

Une annulation de dernière minute sans aucune raison majeure ne pourra être acceptée.

Lorsque les parents inscrivent leurs enfants, ils doivent s'assurer que leurs enfants sont bien partis en séjours à la Fare en Champsaure.

Article 3 : Facturation

Le paiement des séjours de vacances se fait sur le site « mes démarches en un clic » via le site internet de la ville de Marignane www.marignane.fr ou auprès du guichet unique.

La date limite d'encaissement est indiquée sur la facture émise et envoyée à la famille.

Le règlement de la facture s'effectue auprès du guichet unique soit directement (règlement en espèces, par chèque, par carte bancaire ou par chèque vacances pour les périodes de vacances) soit par courrier pour les règlements par chèque uniquement, soit par paiement en ligne « mes démarches en un clic ».

Si la famille ne règle pas sa facture dans les délais fixés ci-dessus, une relance lui sera envoyée. En cas de non-paiement à la suite de cette relance, le Trésor Public fera une mise en recouvrement des sommes dues par la famille.

CHAPITRE V – SURVEILLANCE MEDICALE

Article 1 : Conditions sanitaires

Après une maladie contagieuse ou une éviction due à un problème sanitaire, un certificat de non-contagion est exigé au retour de l'enfant.

Article 2 : Vaccinations

Les enfants doivent être à jour de toutes les vaccinations obligatoires.

Article 3 : Traitements médicaux

A l'arrivée, les parents doivent prévenir des éventuels traitements donnés par eux aux enfants ou des éventuels accidents survenus.

Seuls seront administrés par l'assitant(e) sanitaire du centre, les médicaments prescrits par un médecin suivant une ordonnance récente.

Article 4 : Projet d'Accueil Individualisé

Pour les enfants présentant une allergie alimentaire, d'un trouble de santé ou un handicap et scolarisés dans une école publique de Marignane, un projet d'accueil individualisé (PAI) doit être établi avec les parents, le médecin scolaire, l'enseignant, le directeur d'école, le responsable de la restauration scolaire municipale et le responsable du centre de vacances.

Les parents doivent prendre rendez-vous avec le médecin scolaire via le directeur de l'école au plus tôt afin que ce PAI puisse être mis en place.

Le PAI permet aux équipes d'animation une prise en charge de l'enfant adaptée, durant son séjour.

Article 5 : Intervention Médicale en cas d'urgence

Si au cours du séjour un incident ou un symptôme survient, les parents sont avisés immédiatement. Selon la situation, il leur est demandé de venir chercher l'enfant.

En cas d'urgence, l'enfant est transporté par les sapeurs-pompiers au centre hospitalier. La famille est immédiatement prévenue par le responsable du centre.

Article 6 : Habillement

Un trousseau de vêtements sera transmis avant chaque début de séjour aux parents. Un trousseau est une suggestion, un conseil.

Article 7 : Alimentation

Les menus sont proposés par le délégataire et validés en commission, dans le respect des règles de sécurité sanitaire des aliments.

Ils sont affichés à l'entrée du réfectoire afin que les enfants en prennent connaissance. Ils seront consultables lors de la réunion d'avant séjour avec les parents.

Article 8 : Respect des Libertés Individuelles (CNIL)

Les parents qui refusent la prise de photos de leur enfant doivent l'indiquer par écrit. A défaut, ils sont réputés l'accepter.

CHAPITRE VII – RESPECT DES REGLES DE VIE EN COLLECTIVITE

Article 1. Dégradations

Tout acte de dégradation volontaire ou non par un enfant dans n'importe quel séjour entrainera des frais de réparation par les parents ou le représentant légal qui en seront aussitôt avertis.

Une dégradation volontaire entrainera une mesure pouvant aller de l'avertissement à l'exclusion.

Article 2. Respect et vie en collectivité

La vie en collectivité a pour corollaire certaines obligations, notamment le respect des autres et de leur environnement.

De ce fait, toute personne présente au CVL s'engage à observer durant son temps de présence les règles de respect de l'encadrement et des autres participants.

M. Le Maire,

M. Le Directeur du CVL,

**CENTRE DE VACANCES
DE MARIGNANE**
3, Route des Roures
05500 LA FARE EN CHAMPSAUR



Fait à, le



Je comprends les termes dudit règlement intérieur et j'en accepte son contenu

(A cocher). *Lien actif pour inscription en ligne.*

Signature de l'Enfant inscrit,

Signature du ou des représentant(s) légal(aux),

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le 03/04/2023

ID : 013-211300546-20230403-23032739-DE

